

# DROIT DES OBLIGATIONS

---

## DROIT DES OBLIGATIONS

### CAS PRATIQUE

Suite au décès de son père Gaston, Hubert, unique héritier, devient propriétaire d'une maison de famille située en Normandie et d'un studio dans le 13<sup>ème</sup> arrondissement de Paris. Gaston avait, quelques jours avant son décès, adressé à un de ses neveux, Vincent, une offre de vente portant sur le studio parisien. Gaston avait, en effet, appris que Vincent souhaitait acheter un logement à sa fille qui entreprenait des études à Paris.

Hubert désirant conserver ce bien pour ses propres enfants se réjouit que cette vente n'ait pas été conclue avant le décès de son père. Mais Vincent, fort de l'offre de vente émise par Gaston, réclame aujourd'hui la conclusion de la vente à son profit.

Hubert envisage, en revanche, de vendre la maison de Normandie. La société *BlueHotel*, propriétaire de l'hôtel situé à côté de cette maison souhaite l'acheter pour pouvoir agrandir son établissement. Hubert, las des relances incessantes de cette société, s'est engagé à donner à cette dernière la préférence si un jour il décidait de vendre. Mais il est assez réticent à l'idée de voir sa maison de famille détruite pour laisser place à un hôtel. Il va finalement choisir de vendre cette propriété à un couple de retraités habitant à proximité de celle-ci. Ces derniers vont louer cette maison à la semaine, ce qui permettra à Hubert d'y séjourner, s'il le souhaite, durant ses vacances. La société *BlueHotel* dit vouloir agir en justice afin de contester ce contrat et obtenir la conclusion de la vente à son profit.

Ce sont également les circonstances du décès de Gaston qui affectent Hubert.

En janvier 2010, Gaston a subi une intervention chirurgicale pour l'implantation d'un stimulateur cardiaque. Le médecin qui a réalisé l'opération a été prévenu, en décembre 2012, par le fabricant que les stimulateurs cardiaques qu'il a commercialisés pouvaient devenir progressivement défectueux. Cette défaillance a pour conséquence l'épuisement prématuré de la pile, entraînant l'arrêt du traitement par stimulation cardiaque, sans avertissement préalable.

Le fabricant a recommandé le remplacement des stimulateurs potentiellement défectueux. Il s'est engagé à mettre gratuitement des appareils de remplacement à la disposition des patients concernés.

A la suite de cette recommandation, le stimulateur cardiaque de Gaston a été remplacé mais cette nouvelle intervention chirurgicale a été mal supportée par Gaston, son état de santé s'est progressivement détérioré jusqu'à son décès en décembre 2014. Hubert aimerait savoir contre qui et sur quel fondement il peut agir en responsabilité.

Hubert vient vous consulter afin d'être éclairé sur ces différentes difficultés juridiques.